

Brignais, le 5 juillet 2021

La Présidente,

à

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Jérôme CROZET, Mme Marie DECHESNE, M. Thierry DILLENSEGER, Mme Clémence DUCASTEL, MM. Pierre FOUILLAND, Ernest FRANCO, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Audrey PLATARET, Anne-Claire ROUANET, Céline ROTHEA, M. Daniel SERANT, Mme Catherine STARON

ABSENT : Mme Christiane CONSTANT.

SECRETAIRE : M. Jérôme CROZET.

Pouvoirs :

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA

M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M Pierre FOUILLAND

M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

Ouverture de la séance à 18h35.

1. DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06 JUILLET 2020

Les décisions sont présentées au conseil communautaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/04/2021

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque particulière.

3. RAPPORTS

3.1 – ADMINISTRATION

CRTE (CONVENTION DE RELANCE ET TRANSITION ECOLOGIQUE)

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Ils permettent de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver la convention, telle qu'annexée au présent rapport, à conclure entre l'Etat et la CCVG pour la mise en œuvre du contrat pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que les fiches projets annexées,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention.

PACTE

La Conférence des Présidents du Département et des EPCI qui s'est déroulée le 22 juillet 2020 a mis en évidence la volonté partagée de bâtir un partenariat stratégique et opérationnel : la démarche Pacte Rhône.

Ce contrat Pacte permettra de mobiliser 500 000 € de financement départemental sur les projets structurants du territoire de la CCVG sur une durée de trois ans (2021/2023).

Les deux projets structurants inscrits par la CCVG au sein du contrat Pacte, après concertation avec le département, portent sur les axes suivants :

- Axe 2 - Cohésion: Création d'une « Maison du tourisme » ; Montant prévisionnel de travaux de 600 000 € HT, subventionnés à hauteur de 200 000€
- Axe 2 - Cohésion: Déploiement du schéma de voies douces communautaire ; montant prévisionnel de travaux de 500 000 € HT, subventionnés à hauteur de 100 000 € HT.
- Axe 3 - Transition: Outil agricole - Montant prévisionnel de travaux de 1 700 000 € HT, subventionnés à hauteur de 200 000 € HT.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver la convention, telle qu'annexée au présent rapport, à conclure entre le Département du Rhône et la CCVG pour la mise en œuvre du Pacte Rhône pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que les fiches projets annexées,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention.

3.2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROJET DE TERRITOIRE – CONVENTION 2021 AVEC L'AGENCE D'URBANISME

L'association dénommée « Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise » est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Elle accompagne la CCVG pour l'élaboration de son projet de territoire depuis la fin d'année 2019. La mission a été phasée en deux temps :

- Mission 1 : « Etat des dynamiques territoriales et des projets sur le territoire ». Cette mission a fait l'objet d'une restitution en 2020. 35 jours ont été consommés pour ce travail. Une subvention de 26 250 € a été versée à l'Agence d'Urbanisme en fin d'année 2020 pour venir solder cette étape.
- Mission 2 – « Projet de territoire ». La définition du projet de territoire s'est déroulée au 1er semestre 2021. Le livrable est en cours de finalisation. 30 jours de travail sont affectés à cette mission.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon s'engage à apporter une subvention d'un montant de 22 500 € pour l'année 2021, sans compter la cotisation annuelle statutaire qui s'élève à 5 000 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- de VALIDER la convention 2021 entre l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et la CCVG ainsi que le programme partenarial d'activités afférent,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention

CONVENTION DE COORDINATION VOLTALIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EFFACEMENT DIFFUS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVG :

Le PCAET de l'Ouest Lyonnais détermine les enjeux énergétiques et environnementaux ainsi que les actions à mener en faveur du développement durable sur le territoire de la Vallée du Garon. Un des leviers d'actions suppose une meilleure maîtrise par chacun de ses consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'électricité étant difficilement stockable, le réseau électrique doit en permanence être en équilibre entre l'offre et la demande. RTE, le gestionnaire de transport de l'électricité, est responsable de supprimer en temps réel les écarts inévitables entre la production et la demande.

Ainsi, pour faire face aux situations où la consommation dépasse la production, RTE peut demander à un opérateur dit "d'effacement" la coupure immédiate et coordonnée de certains postes de consommation.

L'effacement résidentiel, ou effacement diffus, consiste à réduire temporairement la consommation d'électricité d'un grand nombre de petits sites, en particulier de logements, de façon à diminuer la demande.

Une seule société, VOLTALIS, est à ce jour qualifiée par RTE comme acteur d'ajustement diffus et propose aujourd'hui un partenariat avec la collectivité afin d'accompagner le déploiement de ce dispositif sur le territoire.

Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 3 années, renouvelée par tacite reconduction, sauf opposition d'une des parties.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- d'APPROUVER la convention de coordination avec la société VOLTALIS pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention et donner toute suite utile au présent dossier.

3.3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AVENANT N°4 AU PROTOCOLE DE LIQUIDATION DE LA ZAC DE SACUNY A BRIGNAIS.

Par délibération du 24 Mai 2000, la CCVG a décidé de confier par voie de convention publique d'aménagement, l'étude et la réalisation de la ZAC SACUNY à la SERL. Cette convention contractée le 9 juin 2000 portait sur la phase pré opérationnelle à la réalisation de la ZAC

Le 21 décembre 2000, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée du GARON a décidé la création de la ZAC de ZACUNY et approuvé le dossier de création établi par la SERL.

Le protocole de liquidation a été signé le 18 décembre 2012.

La CCVG et la SERL ont convenu de procéder à un nouvel avenant de prolongation de la liquidation, clôturant définitivement les opérations de la ZAC pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

La SERL procédera à la rétrocession des emprises foncières à la CCVG.

Il est précisé que la mission de la SERL ne s'achèvera de façon définitive qu'après nouvelle délibération du conseil communautaire sur les comptes de clôture de l'opération certifiés par le commissaire aux comptes de la SERL.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- d'APPROUVER l'avenant n°4 au protocole de liquidation de la ZAC de Sacuny à Brignais,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant et donner toute suite utile au présent dossier.

3.4 ENVIRONNEMENT

ENS VALLEE EN BARRET – CONVENTION TRITON CRETE

Cette convention a pour objet de préciser les actions et travaux conduits, dans le cadre du plan de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret, avec la ferme des Collonges et le propriétaire des parcelles concernées, la répartition des prises en charge pour leur réalisation, ainsi que les engagements de chaque partie prenante.

Infrastructures créées :

- La ferme des Collonges : plantations de deux haies

Modalités de prise en charge :

- La CCVG finance les interventions du CEN et des Brigades nature et la fourniture du matériel,
- L'agriculteur prépare le terrain (haies)

Engagements de chaque partie :

- L'agriculteur s'engage à maintenir et préserver les infrastructures réalisées,
- Les propriétaires s'engagent à maintenir les infrastructures sur 25 ans minimum et à avertir la CCVG en amont de tout projet de vente.

Budget prévisionnel :

- Plantations des haies : 4 000€

Plan de financement :

- Département du Rhône : 50%, soit **2 000€**
- Copamo : 25%, soit **1 000 €**
- CCVG : 25%, soit **1 000 €**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De valider la convention avec la ferme des Collonges ;
- D'autoriser Madame la présidente à signer la convention afférente.

3.5 MARCHES PUBLICS

GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAGARON – AVENANT N°3

Par avenant n°2 du 15 décembre 2020, la Collectivité a accordé au Délégué une indemnité de 45 587 euros correspondant aux coûts supplémentaires pris en charge par ce dernier pendant la période de fermeture de l'équipement du 15 mars 2020 au 6 juillet 2020.

Lors de la signature de cet avenant n°2, il avait été convenu à l'article 4 dudit avenant que la Collectivité et le Délégué se rapprochaient de nouveau l'un l'autre à l'issue du 1er semestre 2021, sur la base des comptes arrêtés et du rapport annuel 2020 afin d'adapter les conditions financières de l'exploitation de l'équipement relatives aux périodes ultérieurement impactées par la situation sanitaire liée au CO-VID.

Pour l'exercice 2021, le maintien des versements de la Collectivité, les importantes aides publiques accordées par l'Etat en soutien aux entreprises (notamment à travers le FSE, la couverture des coûts fixes, le chômage partiel, les exonérations des charges et aides aux paiements, etc.), puis la réouverture au grand public à compter du 9 juin 2021 permettent au Délégué la poursuite de son exploitation dans les conditions financières contractuelles à ses risques et périls, conformément à l'article 4 du contrat de DSP

Egalement, il est proposé de prolonger le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'Aquagaron avec la Société PERSEE d'une durée d'un an.

Le nouveau terme du contrat est alors fixé au 15 août 2023.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 dont le projet est joint à la présente,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

MOBILITE – NAVETTE SENIOR

Par délibération du 26 janvier 2021, la communauté de communes de la Vallée du Garon a approuvé de prendre la compétence mobilité en devant autorité organisatrice de mobilité au titre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM ».

Cette prise de compétence, approuvée par les cinq communes membres, a été entérinée par l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00006 du 4 juin 2021 portant les statuts de la CCVG.

Pour rappel, le transfert de compétence à la CCVG est effectif au 1er juillet 2021.

Il porte sur :

- Les services de mobilités actives
- Le service d'usage partagé de véhicules
- Le service de mobilité solidaire

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver les termes de chacune des conventions dont le projet est joint à la présente :

1. Transport solidaire - Navette dite Séniors - Convention de prestation de service avec le CCAS de Brignais

2. Transport solidaire - Navette dite Séniors - Convention de prestation de service avec le CCAS de Chaponost

3. Transport solidaire - Navette dite Séniors - Convention de prestation de service avec le CCAS de Millery

- D'autoriser la signature de chacune de ces trois conventions par Madame la Présidente, ainsi que les pièces et actes y afférents.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

3.6 DEVELOPPEMENT SOCIAL

ASSOCIATION PASSERELLE

L'association « Passerelle pour l'emploi » vise à favoriser l'emploi, en offrant aux entreprises un service local adapté d'aide au recrutement. Pour permettre la réalisation de ces missions, la CCVG s'engage à apporter à l'association une participation financière relative exclusivement aux compétences déléguées à la CCVG et à participer ainsi aux charges correspondantes du fonctionnement de l'association. Les communes adhérentes offrent de leurs côtés des services en nature (locaux, matériels, réseaux...).

Au 1^{er} janvier 2021, l'association accompagne 136 demandeurs d'emplois de la CCVG en réalisant en moyenne 4 entretiens par demandeur.

57 % de retours à l'emploi en 2020.

La CCVG est sollicitée en 2021 pour un montant de subvention de 25 000 euros pour les actions « Passerelle pour l'emploi ».

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'attribuer la subvention 2021 à hauteur de 24 225 euros, inscrite au budget primitif 2021 (chapitre 65).

POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la CCVG concernée au titre du quartier des Pérouses à Brignais, conserve la compétence politique de la ville, mais délègue sa mise en œuvre à la ville de Brignais

Comme suite à l'examen de la commission sociale en date du 6 mai 2021, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver la programmation 2021 du contrat de ville présentée en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à financer les actions portées directement par la CCVG suivant le tableau joint et à signer tous les documents y afférents ;
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'attribution des subventions correspondantes auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- D'autoriser Madame la Présidente à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la CCVG à ces actions, suivant le tableau joint, et à signer tous les documents y afférents.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 19h40.

Le secrétaire de séance

A Brignais le 5 juillet 2021